



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2004
Français
Original: anglais

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

(pour la période du 29 avril au 13 août 2004)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1543 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 14 mai 2004, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pour une période de six mois, avec pour objectif de le proroger ensuite de nouveau pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005, a réduit ses effectifs et a révisé ses tâches selon mes recommandations concernant la phase de consolidation de la Mission, telles qu'exposées dans mon rapport du 29 avril 2004 (S/2004/333). Au paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil m'a prié de le tenir pleinement et régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le terrain et de l'application de la résolution, en particulier en ce qui concerne les progrès accomplis dans la réalisation des tâches essentielles du mandat de la Mission et, à cet effet, de présenter un rapport dans les trois mois suivant la date d'adoption de la résolution, puis tous les trois mois par la suite. Le présent rapport fait le point des activités menées par la MANUTO depuis la publication de mon dernier rapport, soit du 29 avril au 13 août.

II. Évolution de la situation politique

2. Le Gouvernement du Timor-Leste a pris plusieurs mesures importantes en vue de franchir le seuil critique de l'autosuffisance. Il a pris officiellement en charge la sécurité intérieure et extérieure du pays lors d'une cérémonie tenue le 20 mai 2004. Plusieurs textes législatifs essentiels établissant les cadres juridique et institutionnel ont été adoptés, et les efforts se sont poursuivis pour promouvoir une culture axée sur le libre dialogue dans le domaine politique et le règlement des questions bilatérales. Malgré les obstacles d'ordre administratif et logistique, l'inscription sur les listes électorales pour les premières élections tenues au Timor-Leste depuis l'indépendance a commencé comme prévu en mai. L'un des groupements politiques de l'opposition ne reconnaît pas la validité des cartes d'électeur; il a néanmoins décidé d'autoriser ses membres à participer aux élections, mais sa position concernant les cartes d'électeur pourrait rendre cette participation problématique.



Par ailleurs, tant que le revenu national ne sera pas suffisant, la mise en place d'institutions nationales viables continuera de dépendre de l'aide internationale.

3. Les ministères ont progressé, avec le concours des conseillers civils internationaux, dans la rédaction des textes législatifs essentiels (tels qu'indiqués dans les annexes au document S/2004/333). Les attributions respectives des différentes institutions chargées de la sécurité nationale ont été définies préalablement au transfert des responsabilités en matière de sécurité intérieure et extérieure de la MANUTO au Timor-Leste, avec la promulgation en mai des lois portant organisation de la Police nationale du Timor-Leste (PNTL) et des Forces de défense nationales timoraises (F-FDTL). En complément de la loi relative à la Police nationale, le Gouvernement a promulgué un décret portant création d'un comité de contrôle de la police comprenant des membres de la société civile, ainsi qu'un règlement disciplinaire de la Police nationale. D'importantes ressources financières et humaines seront nécessaires pour assurer l'application effective de ces textes.

4. En ce qui concerne le secteur de la justice, la loi portant création du Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice (comme prévu dans la Constitution) a été promulguée en mai. Le Parlement national, en vacances du 15 juillet au 15 septembre, doit se réunir le 16 août pour une séance extraordinaire consacrée à l'examen des trois candidatures au poste de Provedor. Des lois ont également été adoptées sur les sociétés commerciales et le statut des parlementaires. L'examen du projet de loi sur l'amnistie et les autres mesures de clémence a été suspendu le 31 mai à la suite d'une série d'auditions publiques qui ont fait naître de graves inquiétudes au sujet de plusieurs de ses dispositions, concernant notamment une éventuelle commutation des peines prononcées à l'encontre des auteurs de crimes graves.

5. La formulation d'une politique concernant les anciens combattants a elle aussi progressé. Le 8 juin, le Président Gusmão a officiellement présenté au Parlement national le rapport de la Commission des anciens combattants, qui contient un certain nombre de recommandations à l'adresse du Gouvernement, y compris sur les formes de reconnaissance et les avantages matériels dont pourraient bénéficier les anciens combattants. Le Parlement a chargé un comité ad hoc d'étudier le rapport et examine la possibilité de légiférer sur cette question. Toutefois, la décision prise en juin par plusieurs groupes d'anciens combattants de former, aux côtés d'autres groupes politiques, une organisation qui appuierait leurs revendications concernant la reconnaissance de leur statut et l'octroi d'avantages matériels montre à quel point ils sont impatients de voir cette question avancer. Ces groupes ont également formulé des revendications politiques concernant la composition de la Police nationale et la démission de certains ministres du Gouvernement. Une manifestation dans ce sens organisée le 19 juillet a rassemblé environ 120 personnes, pour la plupart des anciens combattants, devant le siège du Gouvernement à Dili. La manifestation s'est poursuivie jusqu'à ce que des policiers la dispersent le jour suivant en utilisant du gaz lacrymogène. Cet incident a mis en lumière les risques de frictions liés aux préoccupations des anciens combattants et souligné la nécessité, pour le Gouvernement, d'agir vite afin de résoudre cette question. Dans le même temps, le Premier Ministre, entre autres, s'est dit préoccupé par les allégations selon lesquelles des agents de la Police nationale auraient commis des actes injustifiés et fait un usage excessif de la force lors de la manifestation, ce qui montre bien l'importance de poursuivre la formation des forces de l'ordre.

6. Par ailleurs, il importe de renforcer le dialogue entre les institutions de l'État, ainsi qu'on a pu le constater lorsque cinq des 11 partis d'opposition ont décidé de ne pas assister aux séances parlementaires durant lesquelles le Premier ministre défendait le projet de budget pour l'exercice 2004/05 (juillet 2004-juin 2005) pour protester contre le fait que, quelque temps plus tôt, les ministres n'étaient pas venus répondre aux questions sur ce projet de budget et l'exécution du budget lors de la précédente année budgétaire.

7. Soucieux d'intensifier la communication et le dialogue au niveau des districts, le Gouvernement a relancé en août son programme de « gouvernance ouverte ». Ce programme, lancé par le Premier Ministre en février 2003, avait été interrompu en janvier 2004 en raison de fortes pluies et de la priorité donnée à d'autres programmes gouvernementaux, parmi lesquels des voyages à l'étranger, une conférence des donateurs, l'établissement du budget et, à présent, l'inscription sur les listes électorales en vue des prochaines élections de villages. Pour l'heure, des membres du Gouvernement se sont rendus dans 10 des treize districts. Une fois effectuées les visites dans les trois districts restants, le Gouvernement projette d'entreprendre une deuxième tournée dans l'ensemble des districts.

8. En dépit des progrès accomplis dans la mise en place d'un cadre législatif pour les institutions de l'État, le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité d'accroître l'efficacité de ces institutions pour assurer la stabilité et améliorer la situation socioéconomique. À cet effet, il poursuit énergiquement les négociations avec l'Australie concernant la frontière maritime entre les deux pays et le partage des ressources en pétrole et en gaz naturel de la région. La prochaine session de négociations est prévue en septembre 2004.

9. Dans le même temps, les représentants des Gouvernements du Timor-Leste et de l'Indonésie continuent de se rencontrer pour tenter de régler la question de la délimitation de la frontière terrestre entre les deux pays. Lors d'une réunion de la Commission mixte de la frontière qui s'est tenue à Jakarta les 24 et 25 juin, les deux pays ont approuvé le rapport intérimaire sur la reconnaissance conjointe de la frontière effectuée précédemment, qui prévoyait un accord sur 90 % environ de son tracé. Les Ministres des affaires étrangères des deux pays se sont rencontrés le 30 juin et ont signé un « procès-verbal des discussions », dans lequel ils ont pris note de l'approbation du projet d'accord provisoire par la Commission, et déclaré que ce projet d'accord serait soumis aux chefs d'État de leurs pays respectifs pour plus ample examen. De nouvelles discussions sur la question de la frontière devraient avoir lieu dans les semaines qui viennent, et l'on espère qu'elles déboucheront sur un accord définitif relatif à la frontière terrestre. Dans l'immédiat, il est essentiel d'appliquer les arrangements visant à répondre aux besoins des communautés établies des deux côtés de la frontière, y compris les accords sur la délivrance de laissez-passer et la création d'un système de transit reliant Oecussi au reste du territoire timorais.

III. Activités de l'Organisation des Nations Unies

A. Rôle de la Mission

10. Depuis le début de la phase de consolidation le 20 mai 2004, la MANUTO a fait de nouveaux progrès dans la réalisation des principaux objectifs énoncés dans son mandat, tout en adaptant ses tâches et en réduisant ses effectifs civils, policiers et militaires, conformément à la résolution 1543 (2004). Le 21 mai, Sukehiro Hasegawa a succédé à Kamallesh Sharma, devenant ainsi mon Représentant spécial.

Programme I

Appui à l'administration publique et à la justice au Timor-Leste

1. Appui à l'administration publique et à la justice

11. Au cours de la période examinée, le développement des capacités et de la structure de l'administration publique du Timor-Leste s'est poursuivi. Un ressortissant timorais a été nommé le 23 juillet Directeur général de l'Autorité des services bancaires et des paiements. Un plus grand nombre de postes vacants inscrits au budget ont été attribués à des Timorais à la suite d'efforts soutenus pour recruter de nouveaux fonctionnaires, notamment des homologues des conseillers assumant des fonctions essentielles. Le poste de directeur de la Cour des comptes, occupé jusqu'à présent par l'un de ces derniers doit être confié à un Timorais au début de septembre. Malgré les progrès tangibles qui ont été accomplis en ce qui concerne un petit nombre de postes clefs, le Gouvernement doit encore pourvoir plusieurs autres postes d'administrateur de rang intermédiaire. Dans l'ensemble, l'administration publique manque encore de fonctionnaires expérimentés et compétents, en particulier d'administrateurs de rang intermédiaire remplissant d'importantes fonctions techniques et de supervision. Des appuis extérieurs demeurent donc indispensables dans un certain nombre de domaines fondamentaux, parmi lesquels la planification économique et les finances, la justice et l'équipement. Pour aller de l'avant dans ces domaines, il faut impérativement désigner des homologues timorais aux conseillers civils, en particulier dans des institutions telles que le Trésor et l'Autorité des services bancaires et des paiements, et promulguer les lois et réglementations pertinentes.

12. La réorganisation du groupe de conseillers civils que compte la MANUTO demandée par la résolution 1543 (2004) est à présent en grande partie achevée, et les efforts d'encadrement et de formation des homologues timorais se poursuivent, avec notamment l'élaboration de manuels et de modules de formation. Le respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme continue de faire partie intégrante des règles promues dans le cadre de ces activités.

13. Le secteur de la justice reste confronté à une pénurie de personnel qualifié et à une insuffisance des moyens matériels qui ont contribué à l'accumulation des affaires en souffrance, aux cas de détention après expiration du mandat d'arrêt et à des violations des droits de l'homme. Les trois tribunaux de district de Baucau, Suai et Oecussi sont restés en grande partie paralysés par le manque de juges et d'autres fonctionnaires de justice. Si le tribunal de Suai a fonctionné de manière régulière à Dili, les tribunaux de Baucau et Oecussi n'ont fonctionné que par intermittence dans cette même ville. Face à la difficulté de saisir les instances judiciaires officielles

dans les districts, il n'est pas rare que les parties à des affaires pénales se tournent vers le système traditionnel de règlement des différends. Les femmes sont nombreuses à se plaindre de ce que ce système traditionnel est souvent dominé par les hommes et ne traite pas toujours les femmes et les hommes sur un pied d'égalité.

14. Pour résoudre ces problèmes, le Conseil de coordination du système judiciaire, composé du Ministre de la justice, du Procureur général et du Président de la Cour d'appel, a élaboré de nouvelles mesures avec le concours des conseillers civils de la MANUTO. Leurs efforts ont produit des résultats positifs, parmi lesquels l'adoption d'un décret-loi sur l'organisation du Centre de formation judiciaire, la formulation d'une politique nationale en matière de formation au droit, l'établissement d'un programme d'enseignement officiel pour la formation des juristes, des juges, des procureurs et des avocats commis d'office, et des règles applicables au recrutement du personnel judiciaire. En outre, les codes de procédure civile et pénale sont en cours d'établissement, les lois portant organisation du ministère public et du service des avocats commis d'office ont été soumises au Conseil des ministres pour approbation finale, et le Code pénal est en cours d'examen par le Parlement.

15. Les conseillers civils ont continué d'appuyer les activités de renforcement des capacités du secteur de la justice en diffusant auprès de tous les fonctionnaires de l'ensemble du système judiciaire national des manuels, des textes juridiques et des directives. Au cours de la période à l'examen, ils ont aussi aidé à la mise sur pied du Centre de formation judiciaire, le seul établissement de formation du pays dans ce domaine, à la création d'un groupe de travail chargé de rédiger à l'intention du Ministère de la justice un document d'orientation définissant une politique globale de la justice pour les années à venir, et à la mise en place de systèmes d'information normalisés et de conception solide pour la gestion et le suivi des affaires.

2. Administration de la justice en matière de crimes graves

16. Depuis mon dernier rapport au Conseil, de nouveaux progrès ont été accomplis en ce qui concerne les poursuites pour crimes graves. La Commission spéciale pour les crimes graves a jugé cinq nouvelles affaires au cours des trois derniers mois – portant à 58 le nombre de jugements rendus depuis sa création, 55 défendeurs ayant été reconnus coupables d'au moins un chef d'accusation et les trois autres intégralement acquittés. À l'heure actuelle, la Commission spéciale examine 11 affaires dans lesquelles sont impliqués 29 accusés présents sur le territoire timorais, tandis que le Groupe des crimes graves continue d'enquêter sur 137 affaires de meurtre.

17. On prévoit que six des 11 affaires actuellement pendantes auront été jugées d'ici à novembre 2004. Une affaire supplémentaire au moins, concernant un accusé actuellement détenu au Timor-Leste, appelé à répondre du meurtre de deux membres locaux du personnel des Nations Unies à Ermera le jour de la consultation populaire, soit le 31 août 1999, sera soumise sous peu.

18. À l'heure actuelle, 279 individus mis en accusation se trouveraient hors du territoire du Timor-Leste. Il est essentiel que ces personnes soient traduites devant la justice. Pour l'heure, 165 mandats d'arrêt ont été délivrés soit par les juges d'instruction (60), soit par la Commission spéciale (105). Trente-deux demandes de mandat d'arrêt ont été déposées auprès des juges de la Commission spéciale, y compris dans le cadre de certaines des affaires les plus complexes, dans lesquelles sont impliqués des accusés qui occupaient des positions élevées à l'époque des faits.

19. Le Groupe des crimes graves a élaboré un mécanisme visant à compléter d'ici à 2005 les décisions judiciaires relatives à des demandes de mandat d'arrêt pour toutes les personnes mises en accusation qui n'ont pas encore été traduites devant un tribunal. Afin d'accélérer, on l'espère, l'examen des affaires, tout nouvel acte d'accusation s'accompagnerait d'une demande de mandat d'arrêt à l'encontre des différents accusés ainsi que d'un projet d'ordonnance. Toutefois, comme indiqué dans mon rapport d'avril, les mises en jugement pour crimes graves risquent de ne pas apaiser pleinement la soif de justice des personnes victimes de la violence en 1999 étant donné le temps et les ressources limités qui sont encore disponibles.

20. Les processus juridiques formels constituent un aspect crucial des efforts pour régler le problème des violences qui se sont produites en 1999 et aller de l'avant. À cet égard, la décision récente de la Cour d'appel de Jakarta, par laquelle celle-ci a annulé quatre condamnations prononcées par le Tribunal ad hoc des droits de l'homme indonésien et réduit la peine dans une autre affaire, a suscité de graves préoccupations, largement partagées. Les individus responsables des crimes graves commis en 1999 doivent répondre de leurs actes, et il est extrêmement important que l'on puisse constater que justice est faite dans ces affaires.

21. Avec le concours de la MANUTO, la Commission accueil, vérité et réconciliation prépare le rapport final qu'elle doit présenter au Président et au Parlement. Elle a mené une série de consultations sectorielles avec les parties prenantes aux fins de l'élaboration de recommandations sur la politique et les programmes à mettre en œuvre après sa dissolution. Ces consultations ont pris notamment la forme d'ateliers ayant pour thèmes la réconciliation, l'administration de la justice pour ce qui est des crimes graves, les droits des femmes, des enfants et des minorités, le rôle de la police et des forces armées, la santé des victimes de violations des droits de l'homme qui ont survécu, les droits sociaux et économiques, et la transformation du siège de la Commission en un centre des droits de l'homme. En vue de l'établissement du rapport final, la Commission s'est également entretenue avec de hauts responsables politiques du Timor-Leste et de hautes personnalités indonésiennes favorables à l'autonomie.

Programme II

Appui au renforcement du maintien de l'ordre au Timor-Leste

22. Depuis que le Timor-Leste a pris pleinement en charge le maintien de l'ordre, le 20 mai 2004, toutes les activités opérationnelles en matière de police menées dans le pays le sont par la Police nationale. Une analyse approfondie des capacités de cette dernière, réalisée par les conseillers techniques de la Mission montre que, dans l'ensemble, la Police nationale est capable de s'acquitter de ses responsabilités, qu'il s'agisse des opérations de routine ou de la planification des activités essentielles.

23. Le renforcement de la force de police nationale, qui compte à présent 3 020 policiers et auxiliaires civils dûment formés, s'est poursuivi tout au long de la période considérée. Toutefois, les compétences et l'expérience limitée des effectifs et les cas de fautes professionnelles demeurent une source de préoccupation. Des rapports font encore état d'abus commis par des membres de la Police nationale, tels que voies de fait, arrestation et détention arbitraires ou mauvais traitements pendant la détention. Même si des mesures correctives ont été prises, y compris des enquêtes

menées par un organe interne des forces de police, le Bureau de l'éthique professionnelle (précédemment appelé Groupe des normes de comportement professionnel), il reste encore des choses à faire pour remédier efficacement à ce problème.

24. Dans les limites prévues dans la résolution 1543 (2004), la composante de la MANUTO chargée de la police a continué d'aider la Police nationale à devenir une force professionnelle, compétente, responsable, impartiale et indépendante par des activités d'encadrement et d'observation, tout en veillant à la coordination entre les efforts de la Mission et ceux des autres programmes d'assistance bilatérale et multilatérale. Pour assurer la poursuite du développement de la Police nationale à l'expiration du mandat de la MANUTO, la police civile internationale a continué de s'attacher tout particulièrement à former des instructeurs timorais. À cet effet, une enquête sur les besoins en formation a été menée en juin 2004 en vue de déterminer les progrès déjà accomplis et les déficiences exigeant un nouvel effort. Les résultats de l'enquête, à laquelle ont participé près des deux tiers des effectifs de la Police nationale, ont servi à établir un plan de renforcement des compétences, en vertu duquel la police de la MANUTO formera les instructeurs de la Police nationale au niveau des commissariats, à la suite de quoi ces instructeurs prendront en charge la formation aux échelons inférieurs. Des tests permettront d'évaluer le résultat de la formation.

25. Au cours de la période à l'examen, la police de la MANUTO a continué de former les unités spéciales de la Police nationale en vue d'en renforcer les compétences et les capacités. La deuxième phase de la formation du Groupe de réserve de la police, précédemment appelé Service de déploiement rapide, a débuté le 21 juin 2004, après réception du matériel de formation nécessaire. Les instructeurs de la police des Nations Unies dispensent actuellement une formation d'une durée de neuf semaines à 84 policiers. Pleinement formé, le Groupe de réserve de la police serait à même d'affronter les bandes criminelles armées dans les districts frontaliers et les autres zones rurales. D'autre part, le comportement du Groupe d'intervention rapide anti-émeutes lors de la manifestation des 19 et 20 juillet à Dili donne à penser que cette unité, en particulier, aurait besoin de recevoir une plus ample formation. Dans les différents districts frontaliers, les policiers des Nations Unies sont affectés auprès de l'Unité des gardes frontière de manière à offrir des services d'encadrement et de formation supplémentaires, sur des questions telles que les visas, l'immigration et les lois et réglementations relatives au droit d'asile. La police des Nations Unies a également formé les instructeurs à l'utilisation des armes à canon long à la suite d'un accord strict conclu entre la MANUTO et le Gouvernement selon lequel les forces de police ne porteraient pas de telles armes sans avoir préalablement reçu une formation spéciale, ni dans des lieux publics où, mal utilisées, celles-ci pourraient constituer un danger pour le public.

26. La sensibilisation aux droits de l'homme fait partie intégrante de la formation dispensée aux membres de la Police nationale, en particulier aux membres des unités spéciales. Les stages organisés par le Groupe des droits de l'homme de la MANUTO ont porté sur les droits des suspects et le respect des droits de l'homme en cas d'usage de la force. Des efforts ont été faits pour s'assurer que les nouvelles instructions permanentes d'opération de la Police nationale et les procédures existantes en cours de révision sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Programme III

Appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste

27. Depuis le 20 mai, date à laquelle le Timor-Leste a assumé officiellement l'ensemble des responsabilités en matière de sécurité, la situation est restée de manière générale calme et pacifique. Toutefois, la contrebande, le commerce illégal et les franchissements de frontière restent préoccupants, comme le sont également les tensions que suggèrent les manifestations à Dili.

28. Un certain nombre de mesures ont été prises au cours de la période considérée afin de renforcer les forces armées du Timor-Leste (F-FDTL). L'adoption de la loi organique à ce sujet au mois de mai a jeté les bases d'une politique chargée de la sécurité nationale et a été suivie au mois de juin de la publication par le commandant des F-FDTL de la première directive sur les mesures de préparation, puis par l'élaboration d'un plan de développement. En outre, les F-FDTL ont commencé à préparer un plan de défense appelé « Défense 2020 », qui offrira une vision à long terme de leur développement.

29. En dépit de ces efforts, le renforcement des capacités des F-FDTL est entravé par un manque de personnel expérimenté et qualifié, des programmes de formation et de matériel, ainsi que par des capacités logistiques de déploiement très limitées. Si deux sections, voire une compagnie, peuvent être déployées, la durée de leur déploiement dépend de la proximité d'un centre de services tel que Baucau, Dili ou Los Palos. Si le déploiement s'effectue à une certaine distance de ces centres, sa durée est fonction des capacités locales et de l'infrastructure. Le développement des F-FDTL restera dépendant d'un appui extérieur sous forme de matériel et de formation. Il est toutefois encourageant de constater que la création d'une unité de police militaire est prévue et devrait voir le jour au début de 2005 afin d'assurer la discipline au sein des F-FDTL.

30. Conformément à la résolution 1543 (2004), la composante militaire de la MANUTO a été sensiblement réduite, revenant de 1 750 hommes à 477 hommes (tous grades confondus), dont 42 officiers de liaison, 310 soldats en unités constituées et un Groupe d'intervention international de 125 hommes. La majorité des effectifs est déployée à l'ouest, dans les districts frontaliers de Bobonaro, Cova Lima et Oecussi, et une section du Groupe d'intervention est déployée à Dili. Depuis le 20 mai, la force de sécurité de la MANUTO et le Groupe d'intervention sont prêts à assurer la protection des officiers de liaison et du reste du personnel des Nations Unies et à les évacuer en cas de besoin. Des plans d'urgence et des procédures d'évacuation ont déjà été préparés en étroite coordination avec le plan global de sécurité de la MANUTO. Les patrouilles fréquentes effectuées par la MANUTO continuent de préserver le calme dans les zones frontalières. En outre, comme l'y a autorisée mon Représentant spécial, la composante militaire de la MANUTO est prête à fournir un appui limité aux organismes du Timor-Leste ou à réagir en menant des opérations dans des conditions exceptionnelles, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 29 avril.

31. La composante militaire de la MANUTO continue de faciliter les contacts entre les forces de sécurité timoraises et indonésiennes. Les officiers de liaison continuent de suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité le long de la frontière. La MANUTO et les forces de sécurité indonésiennes ont signé le 24 juin un arrangement couvrant la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 destiné à

faciliter leurs activités. Les F-FDTL, la Police et l'Unité des gardes frontière ont été invitées à participer aux réunions de coordination tactique entre la composante militaire de la MANUTO et l'Armée nationale indonésienne. Les deux pays ont également fait des efforts pour développer les contacts entre leurs organismes chargés de la sécurité aux frontières, ce qui a contribué à l'amélioration des relations entre leurs forces de sécurité. Des réunions hebdomadaires sont désormais organisées entre l'Unité des gardes frontière et l'Armée nationale indonésienne afin d'examiner et de régler les incidents frontaliers, et des mesures de confiance, telles que des matchs sportifs amicaux, ont également été organisées.

32. La composante militaire de la MANUTO s'est efforcée d'encourager une étroite collaboration entre les diverses forces de sécurité timoraises. Des réunions régulières avec les F-FDTL et la PNTL ont permis d'examiner des questions en rapport avec la sécurité et la stabilité du pays. Les réunions bihebdomadaires des organismes de sécurité rassemblent le commandant de la Force de la MANUTO, le Conseiller principal de la police des Nations Unies, le chef des F-FDTL et le commandant général de la PNTL ainsi que leurs collaborateurs.

33. La composante militaire de la MANUTO continuera à participer au renforcement des capacités des F-FDTL. Toutefois, la Mission ne dispose que de capacités limitées en la matière et ne peut que compléter les efforts bilatéraux, qui sont indispensables au développement à long terme des F-FDTL.

B. Rôle du système des Nations Unies

34. Au cours de la période considérée, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods et les pays partenaires du développement ont continué d'aider le Gouvernement à poursuivre le développement économique et social. Ils ont également joué un rôle dans la création des conditions de sécurité et l'adoption des mesures de bonne gouvernance indispensables au développement à long terme du pays.

35. Bien que l'agriculture continue de se développer, il est probable que l'économie du Timor-Leste continuera de pâtir, au cours de la période couverte par le plan de développement national actuel (1^{er} juillet 2002-30 juin 2007) de la réduction de la présence internationale et du ralentissement de la reconstruction. Le PIB réel ne devrait progresser que de 1 % en 2004, alors que le taux de croissance de la population devrait s'établir à environ 3 %. Le chômage reste très élevé en raison du peu de possibilités d'emploi offertes par le secteur privé comme par le secteur public pour absorber une main-d'œuvre de plus en plus importante. La pauvreté généralisée reste un problème considérable pour le Gouvernement.

36. Du fait d'un accroissement inattendu des recettes fiscales provenant de l'exploitation des ressources naturelles, les recettes de l'État pour l'exercice 2003/04 ont été supérieures aux prévisions. Le Gouvernement envisage désormais de soumettre au Parlement un collectif budgétaire de façon à utiliser une partie des recettes non dépensées pour financer des projets d'investissement tels que la construction de routes ou la remise en état d'autres infrastructures. Ces projets créeraient des emplois tout en contribuant à la croissance économique à long terme et au développement social. Toutefois, les perspectives de recettes tirées de l'exploitation du pétrole et du gaz au cours des deux prochaines années restent incertaines. C'est pourquoi, lors de la dernière réunion des partenaires du

développement, en mai 2004, le Gouvernement a lancé un appel aux donateurs afin qu'ils maintiennent leur soutien budgétaire au même niveau pendant encore deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'exercice 2006/07.

37. Le Programme d'appui à la transition, exécuté par l'intermédiaire de la Banque mondiale, continuera au cours de l'exercice 2004/05 de contribuer, à hauteur d'environ 30 millions de dollars, au financement des activités dans les domaines de la gouvernance, de la création d'emplois, de la lutte contre la pauvreté, du développement du secteur privé, de la santé et de l'éducation. Bien que la Banque asiatique de développement continue de soutenir le programme de remise en état de l'infrastructure, elle met désormais l'accent sur les besoins du développement à long terme du pays, par exemple le renforcement des capacités des administrations locales et l'élaboration de programmes d'investissements sectoriels. Pour sa part, le Fonds monétaire international se consacre principalement au renforcement des principales institutions économiques et financières du pays en participant à la rédaction de législations clefs et au développement des capacités de l'Autorité bancaire et des paiements.

38. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) se consacre principalement au développement de l'administration et aux ressources humaines, en étroite collaboration avec la MANUTO. Outre les 58 conseillers détachés auprès de l'administration timoraise par l'intermédiaire de la MANUTO, il administre de juin 2004 à décembre 2005 un programme qui devrait permettre de former 102 conseillers supplémentaires. Toutefois, principalement en raison de moyens financiers insuffisants, à la fin juillet, celui-ci ne comptait que 33 stagiaires, sept autres étant en cours de recrutement. J'encourage les partenaires bilatéraux et multilatéraux à contribuer davantage à cet important programme. Le PNUD a déjà aidé le Gouvernement à mettre en place un système de gestion du personnel portant sur les traitements, les performances et la planification des carrières des fonctionnaires, un centre de développement des capacités de direction pour la formation des hauts fonctionnaires et l'Institut national d'administration publique. Le Gouvernement a également poursuivi la mise en œuvre de son programme de redressement, d'emploi et de soutien en faveur des anciens combattants du Timor-Leste (RESPECT) qui favorise l'emploi pour les groupes vulnérables.

39. L'Organisation internationale du Travail a contribué à la lutte contre la pauvreté par l'intermédiaire du Fonds pour l'emploi et la formation professionnelle. Elle a également contribué à la mise en place de mécanismes de partenariat social et au renforcement des capacités dans ce domaine. L'Organisation mondiale de la santé a appuyé un programme qui a permis de renforcer les capacités du pays en matière de surveillance et de prévention des maladies transmissibles et de lutte contre ces maladies, le Gouvernement a réalisé avec le soutien de l'UNICEF une campagne nationale de prévention du VIH/sida, et le Programme alimentaire mondial a continué d'apporter une aide d'urgence aux familles des districts touchés par la sécheresse et les inondations.

40. Avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population, le Timor-Leste a réalisé en juillet son premier recensement national depuis l'indépendance. Les données recueillies à cette occasion seront essentielles pour la planification du développement économique et social du pays.

IV. Aspects financiers

41. L'Assemblée générale, par sa résolution 58/260 B du 18 juin 2004, m'a autorisé à engager, pour le fonctionnement de la MANUTO du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant d'environ 30,5 millions de dollars des États-Unis, et ce, en attendant d'examiner la totalité du budget de la Mission pour l'exercice 2004/05 à sa cinquante-neuvième session.

42. Au 30 juillet 2004, le montant des contributions non versées au compte spécial pour l'ATNUTO/MANUTO s'élevait à 101,5 millions de dollars. À la même date, l'encours total des contributions non versées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 479 100 000 dollars.

V. Observations

43. Au cours des trois mois qui se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1543 (2004), le Timor-Leste a encore progressé de manière sensible vers l'autosuffisance. Il a adopté plusieurs textes de loi et a assumé avec succès la responsabilité de sa sécurité intérieure et extérieure tandis que l'administration, la police et les forces armées ont continué de se développer et d'acquérir de l'expérience. Il est clair toutefois qu'il restera encore beaucoup à faire au cours des derniers mois du mandat de la MANUTO et que l'importance des progrès réalisés dépendra des efforts entrepris en commun par le Gouvernement du Timor-Leste, la MANUTO et la communauté internationale.

44. Les préparatifs des premières élections depuis l'indépendance ont sensiblement progressé. L'adoption des lois organiques concernant la police nationale et les F-FDTL ainsi que de la loi portant création du poste de Provedor pour les droits de l'homme et la justice a renforcé la base et le cadre juridiques des institutions de l'État, favorisé l'état de droit et contribué à la protection des droits de l'homme. Toutefois, la relative fragilité des relations entre les nouvelles institutions est devenue apparente lors de la préparation du budget. Si les manifestations des anciens combattants à Dili les 19 et 20 juillet ont clairement montré que des tensions persistaient, elles ont également montré qu'il fallait poursuivre les efforts destinés à renforcer les compétences techniques et les valeurs professionnelles des organismes de sécurité timorais. Les initiatives prudentes que le Président et le Premier Ministre ont prises après l'incident ont aidé à apaiser les tensions. La promotion par les responsables timorais d'une culture de dialogue politique, aussi bien entre institutions publiques qu'avec la population, reste indispensable pour assurer le progrès du pays, son développement économique et sa stabilité sociale.

45. Les conseillers civils de la MANUTO et les conseillers de la police civile participent au développement des compétences professionnelles et des performances de leurs homologues du Timor-Leste, alors que la composante militaire de la Mission continue de contribuer à la gestion de la sécurité du pays. Les progrès dans ces domaines feront l'objet d'une évaluation approfondie, afin de déterminer s'il est possible de réviser les effectifs et la composition de la Mission, notamment de ses composantes de police et militaire, et d'en redéfinir les tâches, comme proposé dans la résolution 1543 (2004).

46. Toutefois, il convient de ne pas oublier que, comme je l'ai indiqué dans mon rapport d'avril, la MANUTO ne peut que répondre aux besoins les plus urgents. Des

efforts bilatéraux complémentaires sont essentiels pour renforcer l'administration publique la police et les forces armées afin qu'elles puissent acquérir durablement et dans de bonnes conditions les capacités nécessaires.

47. L'accord entre l'Indonésie et le Timor-Leste concernant leur frontière commune, rendu possible par la coopération de haut niveau entre les dirigeants des deux pays, peut être un pas en avant crucial dans le développement des relations bilatérales. Toutefois, en dépit des efforts faits par les deux parties, les progrès n'ont pas été aussi rapides et marquants que je l'espérais. J'exhorte les dirigeants des deux pays à faire tout leur possible au cours des prochains mois pour finaliser cet accord et gérer la zone frontalière. La MANUTO et, de manière plus générale, l'ONU sont prêtes à les aider à cet égard.

48. Les poursuites à Dili des auteurs de crimes graves commis en 1999 ont sensiblement progressé. Toutefois, un grand nombre d'inculpés se trouvent toujours hors du pays et n'ont pas été traduits en justice. Je lance à nouveau un appel aux États Membres pour qu'ils coopèrent pleinement afin que les responsables de ces crimes graves ne jouissent pas d'une impunité.

49. En conclusion, j'aimerais rendre hommage à mon Représentant spécial, Sukehiro Hasegawa, ainsi qu'aux composantes civile, militaire et de police de la MANUTO, pour le dévouement avec lequel ils s'acquittent des tâches qui incombent à la Mission.

Annexe I

Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental : effectifs de la police civile et de la composante militaire

(Au 31 juillet 2004)

	<i>Police civile</i>	<i>Soldats</i>	<i>Observateurs militaires</i>	Total
Argentine	1	–	–	1
Australie	17	93	3	113
Bangladesh	3	34	2	39
Bolivie	–	–	2	2
Bosnie-Herzégovine	2	–	–	2
Brésil	5	135	4	144
Chine	16	–	–	16
Danemark	–	–	2	2
Espagne	5	–	–	5
États-Unis d'Amérique	9	–	–	9
Fédération de Russie	2	–	2	4
Fiji	–	135	–	135
Ghana	4	–	–	4
Jordanie	–	–	2	2
Malaisie	12	5	6	23
Mozambique	–	–	2	2
Népal	5	–	2	7
Norvège	2	–	–	2
Nouvelle-Zélande	–	1	2	3
Pakistan	4	14	3	21
Philippines	10	–	5	15
Portugal	17	5	5	27
Samoa	4	–	–	4
Sri Lanka	4	–	–	4
Suède	2	–	1	3
Turquie	6	–	–	6
Ukraine	3	–	–	3
Zambie	3	–	–	3
Zimbabwe	3	–	–	3
Total	139	422	43	604

Annexe II

**Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental :
comparaison d'effectifs**



